



Validité/nullité contrat organisme de formation privé

Par **CF1242**, le **12/07/2024** à **19:03**

Bonjour,

J'aimerais résilier un contrat avec un organisme de formation privé.

Ainsi, j'ai relu le contrat et me suis aperçue qu'il pouvait être nul. En effet, l'article L.444-8 du code de l'éducation dit : "**À peine de nullité**, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'**un délai de 7 jours** après sa réception."

Or, la date d'émission du contrat est du 28/11/2023 et la date de ma signature est également le 28/11/2023 (erreur d'inattention de ma part).

Si je comprends bien, mon contrat est considéré comme nul ?

Si oui, est-ce que la somme déboursée pour la formation me sera rendue après résiliation du contrat ?

Et étant donné que le CPF m'a aidé à la financer, est-ce que cette somme-là sera également remboursée ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce message.

Bien à vous,

C.F.